

RÈGLEMENT NO 351-22 intitulé : TAUX DE TAXE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022
--

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

Le taux de la taxe foncière à être prélevé sur le territoire de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand sera de 1.0415 \$ du cent dollar d'évaluation;

Article 3 :

Le taux de taxe pour la collecte et le traitement des eaux usées est de 475,00 dollars par unité;

Une unité = 1 logement
Commerces et autres usages
Annexe A

Article 4 :

Le taux de taxe pour la cueillette et la disposition des matières résiduelles est de 190,00 dollars par unité.

Une unité = 1 logement

Article 5 :

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-LÉON-LE-GRAND, CE 07 février 2022

Jean-Côme Lévesque, maire

Jean-Noël Barrieault, directeur
général et secrétaire-trésorier

ANNEXE A

Unité de plus d'un logement

1 à 2 logements : unité de base pour 1 logement est (1.0) plus (0.8) pour chaque logement supplémentaire.

3 à 5 logements : unité de base pour 3 logements est (2.6) plus (0.7) pour chaque logement supplémentaire.

5 à 8 logements : unité de base pour 5 logements est (4.0) plus (0.5) pour chaque logement supplémentaire.

Terrain Vacant	0.25
Bureau de poste	1.0
Salon de coiffure	1.0
Télu	1.25
Station-service avec lave-auto	1.75
Atelier et vente de réparation de scie à chaîne	1.0
Garage	1.0
Bâtiment entrepôt	0.50
Dépanneur	1.0
Épicerie	1.0
Épicerie-Boucherie	1.5
Garage de débosselage	1.5
Résidence vacante	0.5